

CHAMPIONNAT «EXCELLENCE» MASCULIN
« DM2 » SAISON 2025 /2026

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE

La répartition des poules et le règlement sportif particulier de ce championnat sont réputés définitifs. Cependant, toute erreur de retranscription ou d'organisation et tout événement inconnu de la commission sportive départementale pourront entraîner certaines modifications à ce règlement après décision du Comité Départemental.

Les éventuelles descentes de clubs du CD 62 de la Promotion Régionale vers la « Pré-Région » du Pas de Calais se répercuteront également dans ce championnat départemental.

1ERE PHASE

Les 44 équipes disputant ce championnat «DM2 » (championnat senior d'excellence départementale masculine) sont réparties en QUATRE poules et se rencontrent en première phase en matchs ALLER/RETOUR.

2 EME PHASE

A l'issue de la première phase :

1. Conditions de qualification

Une équipe est vainqueur d'un match d'une demi-finale ou de classement se jouant en aller - retour lorsqu'elle obtient le meilleur score sur l'ensemble des deux rencontres. **IL ne peut donc pas avoir de prolongations lors du match « aller » mais il peut y en avoir sur le match retour même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.**

➤ **A - Matchs Croisés**

- 1 - Après un tirage au sort, Chaque équipe classée 1^{ère} d'une poule sera opposée à une équipe classée 2^e d'une autre poule en match ALLER /RETOUR (match aller cher le 2^e) .
=> dates pressenties : 09/10 MAI et 30/ 31 MAI

➤ **B - Match Poule le Titre**

- 1. Les 4 vainqueurs des matchs croisés accéderont la saison 2025/2026 dans le championnat DM1 et s'opposeront selon une formule tournoi dans une salle neutre pour le titre de Champion d'Excellence Départementale. (Uniquement finale des vainqueurs)
=> Date pressentie : dimanche 7 juin.

➤ **C - Autres Montées 2 (concerne les vaincus des croisés évoqués au & 1)**

Les 4 vaincus des matchs croisés évoqués ci-dessus se rencontreront également selon une formule Tournoi pour un classement de 5 à 8. Les montées concerneront les équipes classées 5^e et 6^e. (avec uniquement match des vaincus pour d'éventuelles montées supplémentaires)

⇒ Date pressentie ; Dimanche 7 juin.

➤ **D - Classement des équipes classées de la 3^e à la 11^e place**

Afin d'obtenir un classement définitif plus complet, Les équipes classées de la 3^e à la 10^e place seront départagées selon le « Ranking Général » .

> **E. Descentes en D3M. (7 minimum)**

Sont concernées :

1. Les équipes classées à la 11^e place de chaque poule réintégreront le championnat de promotion départementale « D3M » la saison prochaine.
2. Les « 3 plus mauvaises équipes » classées 10^e en première phase (classées 40^e, 39^e, 38^e, 37^e au classement général)
3. En cas de descentes d'équipes du CD62 de RM3 vers la PRM , pourraient être concernées par des descentes supplémentaires »
 - ⇒ 1^e équipe classée 36^e au classement général, (meilleur 10^e)
 - ⇒ l'équipe classée 35^e au classement général (plus mauvais 9^e)
 - ⇒

Journées intempéries sont programmées : week-end des 04/05 janvier - 15/16 février, et 12/13 avril

Quelques Rappels importants du règlement participer

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral

La programmation d'une rencontre le vendredi soir nécessite l'accord du club visiteur lorsqu'il est éloigné de plus de 50 km. C'est au club visiteur d'en informer le club recevant PLUS de 21 jours avant la date prévue afin qu'il puisse proposer une autre programmation. ART 11.11.1
(Cette disposition s'applique également pour les matchs de classement, toutefois l'information doit être donnée dans les 36 heures qui suivent la réception du calendrier.)

Un joueur « non brûlé » ayant disputé trois rencontres au moins dans un championnat seniors « national ou Pré-national » ne peut plus évoluer dans aucun championnat et aucune coupe organisée dans le département. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux licenciés de - 21 ans non brûlés. Art 9.1.7

=>Les clubs qui auront fait figurer sur leur liste initiale de »brûlés (es) » des joueurs n'ayant participé à aucune rencontre (ou justifié leur absence) pendant la période de contrôle ne pourront en aucun cas demander une modification de leur liste.

=> Les joueurs brûlés se doivent d'être licenciés pour la première journée du championnat et évoluer régulièrement avec l'équipe concernée.

Un joueur Non brûlé d'une équipe ne peut participer aux rencontres de la division immédiatement inférieure dans laquelle leur association est engagée pour la saison.
Exemple A peut jouer en B mais pas en CB en C mais pas en D ART 9..1.4

=>La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Le report d'une rencontre déjà dérogée ne peut pas se faire ART 11.8

[Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas rentré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer

Responsable du championnat
Gilles DURANEL
29 rue Denaux
62620 BARLIN
Port : 06 49 65 97 09
e.mail : gillesduranel@sfr.fr

Gilles DURANEL

29 rue Denaux

62620 BARLIN

Port : 06 49 65 97 09

e.mail :

gillesduranel@sfr.fr